

contact : Christelle Anthoine  
☎ 04.50.88.18.77

## Participer à un rassemblement de bovins

Présenter un animal lors d'un rassemblement présente des risques sanitaires. Le GDS 74 définit avec le responsable de la manifestation les exigences sanitaires du concours. Il vérifie, en collaboration avec la DDSV, qu'elles sont respectées.

Les différentes étapes pour l'éleveur participant :

✓ **S'inscrire** auprès du responsable du rassemblement.

✓ **A vérifier pour le jour du rassemblement :**

- chaque bovin porte **deux boucles** d'identification réglementaires lisibles.
- présenter le **passport** et la **carte verte** en règle du(des) bovin(s). Les cartes vertes doivent porter les mentions suivantes : « leucose : officiellement indemne », « brucellose : officiellement indemne », « tuberculose : officiellement indemne », « cheptel indemne d'IBR », « cheptel assaini en varron ou zone varron assainie ».
- en cas de certificat sanitaire individuel : présenter le **certificat sanitaire signé du vétérinaire sanitaire**, de la DDSV 74 et du GDS 74.
- en cas de certificat sanitaire collectif : présenter la **copie du certificat sanitaire** signé du responsable de la manifestation, de la DDSV74 et du GDS74.

### Le certificat sanitaire individuel :

Il est délivré pour chaque cheptel participant et certifie chaque bovin participant. Des analyses IBR et/ou BVD peuvent être demandées. Dans ce cas, chaque éleveur contacte son vétérinaire sanitaire pour qu'il effectue un prélèvement de sang par bovin dans un tube sec ou EDTA (un seul tube pour l'analyse IBR et BVD).

• Test IBR :

sérologie négative (prélèvement de sang datant de moins de 30 jours avant la date du concours.)

• Test BVD :

- bovin > 6 mois d'âge : antigénémie (virus) négative ou sérologie (anticorps) positif.
- bovin > 1 mois et < 6 mois d'âge : antigénémie (virus) négative
- bovin < 1 mois : PCR (virus) négative

Le GDS 74 ne peut garantir la délivrance de certificat sanitaire individuel si un éleveur demande à participer à un concours moins de quinze jours ouvrés avant la date de la manifestation.

### Le certificat sanitaire collectif :

Il est délivré pour l'ensemble des cheptels inscrits participant et certifie chacun d'entre eux.

*Conception & réalisation : Isabelle Drouet ( source : DDSV74 et GDS 74 ) -CONIDO002 – 08.2008 – mise à jour 09.2009*

**52 avenue des Iles**  
**74994 ANNECY CEDEX 9**  
**Fax : 04.50.88.18.51**  
**www.gds74.asso.fr**



**ELEVAGE AVENIR 74**  
Ensemble au service des éleveurs